



## NOTE GRILLE DES MINIMA CONVENTIONNELS 2019

Attention, il a été négocié :

- Une augmentation de la grille des minima de 1,8 % hormis le N1E1 qui est égal à SMIC + 3 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Une augmentation de 2% du Barème d'assiettes de primes non revalorisé depuis 2011 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

A ce jour, les syndicats **CFDT, CFTC, CGC et FO** se sont déclarés signataires.

Nous vous confirmons donc que cette grille est d'ores et déjà applicable.

Dès sa signature effective, nous mettrons en ligne une copie signée.